

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-CD455

présenté par

M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Bertrand Petit et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 28 :

1° Après le mot :

« valorisation »,

insérer les mots :

« et le recyclage » ;

2° Compléter l'alinéa par les mots :

« , ainsi que la valorisation et le recyclage des équipements et composants d'équipements mentionnés au a. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à élargir le champ du crédit d'impôt afin qu'il puisse bénéficier à différents équipements relatifs aux éoliennes en mer.

L'élargissement du périmètre du crédit d'impôt permettrait d'inclure :

- Les systèmes et lignes d'ancrages, câbles de raccordement d'export et navires de services, afin de couvrir l'ensemble des investissements indispensables au développement de l'éolien offshore posé et de l'éolien flottant ;
- Les dépenses liées aux opérations d'assemblage des éoliennes, en incluant le cas des éoliennes sur flotteur et leur installation en mer.